MJ BAT ReNoV’

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Travaux de rénovation intérieure et finitions

Entreprise : Jonathan Mendes — Entrepreneur individuel, micro-entreprise
Adresse : 12 rue de la Brèche, 78680 Épône
SIREN : 790 354 419 — **SIRET :** 790 354 419 00034
TVA intracommunautaire : FR22 790 354 419
Téléphone : 06 38 43 92 96 — **Email :** mjbatrenov@gmail.com

Version de travail — 8 novembre 2026. Document destiné à être annexé aux devis et contrats. Les présentes conditions ne remplacent ni le devis détaillé, ni les mentions obligatoires propres à chaque contrat, ni les attestations d’assurance à jour.

Attention : les activités décrites ci-après correspondent au périmètre de prestations indiqué par l’entreprise. La couverture assurantielle effective demeure exclusivement celle du contrat d’assurance et de ses annexes. Cette version doit être actualisée après renouvellement de l’assurance et désignation du médiateur de la consommation.

ARTICLE 1 — OBJET ET CHAMP D’APPLICATION

Les présentes CGV encadrent les prestations et fournitures réalisées par MJ BAT ReNoV’ (« l’Entreprise ») pour tout client particulier ou professionnel (« le Client »). Elles sont communiquées avant la conclusion du contrat. Le devis accepté et ses éventuelles conditions particulières déterminent précisément les prestations, quantités, matériaux, prix et délais. En cas de contradiction, les stipulations particulières du devis prévalent sur les présentes CGV pour le chantier concerné.

ARTICLE 2 — PRESTATIONS ET LIMITES D’INTERVENTION

Selon le devis accepté, l’Entreprise réalise des travaux de rénovation intérieure et de finition : préparation des supports, enduits, ratissage et ponçage ; peinture intérieure ; pose de plaques de plâtre et bandes à joints ; pose de parquet et revêtements de sols souples. Toute prestation doit être explicitement décrite au devis. Sont exclues du périmètre de l’Entreprise : plomberie, électricité et travaux d’étanchéité. Ces lots, lorsqu’ils sont nécessaires, sont confiés à des entreprises tierces qui contractent et facturent directement le Client. L’Entreprise n’inclut ni ne facture leurs prestations.

ARTICLE 3 — DEVIS, ACCEPTATION ET MODIFICATIONS

Les devis sont valables 60 jours à compter de leur date d’émission, sauf indication différente. Le contrat est formé par l’acceptation écrite du devis par les parties. Le devis détaille les travaux, fournitures et prix. Toute modification, prestation supplémentaire, découverte nécessitant une intervention non prévue ou changement de matériau fait l’objet d’un devis ou avenant écrit accepté avant exécution. Les échanges verbaux ne suffisent pas à modifier le périmètre contractuel.

ARTICLE 4 — PRIX, ACOMPTES ET PAIEMENT

Les prix sont ceux du devis accepté et précisent les taxes applicables. Sauf échéancier spécifique inscrit au devis, les paiements sont organisés comme suit : 40 % à l’ouverture/démarrage du chantier ; 50 % à l’avancement intermédiaire convenu ; 10 % à l’achèvement et à la réception. Pour les commandes importantes de fournitures, un acompte spécifique peut être demandé avant commande, à hauteur au minimum du montant à régler au fournisseur, avec détail au devis ou avenant et imputation dans le prix total, sans double paiement. Un paiement intermédiaire est prévu pour les chantiers de grande ampleur. Le solde est payable à la réception des travaux, sauf stipulation particulière écrite. Pour les clients professionnels, le délai convenu est de 15 jours à compter de la facture, sous réserve des règles impératives applicables. En cas de retard professionnel, pénalités de retard et indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € sont appliquées selon la loi et mentionnées sur facture. Pour les consommateurs, les sommes dues et les éventuelles conséquences de retard sont celles légalement applicables et annoncées au contrat.

ARTICLE 5 — ACCÈS AU CHANTIER ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client permet l’accès aux locaux aux dates convenues, met à disposition les conditions usuelles nécessaires à l’intervention et libère autant que possible les pièces et zones de travaux. Les parties se concertent préalablement sur les meubles et objets qui peuvent rester en place, leur déplacement et les contraintes d’un logement occupé. Le Client signale les informations connues relatives aux réseaux, infiltrations, humidité, fissures, défauts antérieurs, matériaux dangereux et particularités du bâtiment. Les retards ou coûts supplémentaires imputables à un accès impossible, à l’encombrement ou à des informations omises peuvent conduire à un ajustement écrit du planning et/ou du prix.

ARTICLE 6 — PROTECTIONS, DÉPLACEMENTS, NETTOYAGE ET DÉCHETS

Les protections de chantier, déplacements et nettoyage de fin de chantier sont systématiquement inclus dans le prix convenu, de même que l’évacuation des déchets issus des prestations de l’Entreprise, selon les modalités prévues au devis. Le Client retire au préalable les effets personnels, objets fragiles et biens qui ne sont pas compris dans la prestation de protection. Les déchets préexistants ou ceux provenant d’autres intervenants ne sont pas inclus, sauf mention expresse au devis.

ARTICLE 7 — SUPPORTS EXISTANTS, ALÉAS ET RÉSERVES

Les travaux de finition dépendent notamment de la stabilité, planéité, cohésion, humidité et préparation des supports. Les fissures anciennes, irrégularités, défauts, traces d'humidité, décollements, peintures incompatibles ou problèmes cachés peuvent affecter le résultat et/ou nécessiter des travaux supplémentaires. L'Entreprise traite les supports selon les prestations décrites au devis et signale les anomalies apparentes détectées. Elle ne garantit pas la disparition définitive d'un désordre préexistant ou évolutif (par exemple fissure active, infiltration, remontée d'humidité ou mouvement du support) sans traitement adapté expressément prévu. En cas de découverte d'un aléa, les travaux concernés peuvent être suspendus dans l'attente d'un accord écrit sur la solution, le coût et le délai. Cette clause ne limite pas les garanties légales qui seraient applicables.

ARTICLE 8 — FOURNITURES DE L'ENTREPRISE ET FOURNITURES DU CLIENT

Les fournitures achetées et mises en œuvre par l'Entreprise sont choisies conformément au devis et aux références convenues. L'Entreprise répond de ses obligations légales concernant les fournitures qu'elle fournit et met en œuvre, dans les limites prévues par la loi et les contrats applicables. Si le Client fournit les matériaux, produits ou équipements, il demeure responsable de leur choix, quantité, disponibilité, compatibilité, qualité, conformité, notices et garanties fabricant. L'Entreprise peut refuser ou suspendre la pose d'un produit inadapté, défectueux, incomplet ou présentant un risque ; les conséquences de cette situation feront l'objet d'un échange et, le cas échéant, d'un avenant. La responsabilité de l'Entreprise ne saurait être étendue aux défauts intrinsèques des produits fournis par le Client, sans exclure sa responsabilité pour une faute propre de pose.

ARTICLE 9 — COULEURS, FINITIONS ET TOLÉRANCES

Les couleurs peuvent varier selon la lumière, le support, l'écran ou le lot de fabrication. Les échantillons et références sont des indications, sauf référence contractuelle précise. Les tolérances usuelles des matériaux et supports existants s'apprécient selon les règles professionnelles applicables. Toute demande de changement de couleur, finition ou matériau après commande ou commencement peut entraîner un coût et un délai supplémentaires acceptés par écrit.

ARTICLE 10 — PLANNING, INTERRUPTION ET FORCE MAJEURE

Les dates de démarrage et durées figurant au devis sont prévisionnelles, sauf engagement expressément indiqué comme ferme. Elles peuvent être ajustées en cas de retard de livraison, indisponibilité du Client, travaux d'autres entreprises, découverte d'un aléa, conditions de séchage ou événement de force majeure. L'Entreprise informe le Client dans un délai raisonnable et les parties recherchent une solution. Les interruptions et reprises ainsi que leurs effets financiers sont convenus par écrit lorsque nécessaire.

ARTICLE 11 — RÉCEPTION DES TRAVAUX

À l'achèvement des prestations, les parties procèdent à la réception, idéalement par écrit, avec ou sans réserves. Les réserves sont décrites de manière précise et les parties conviennent, si nécessaire, d'un délai raisonnable de levée. La réception ne prive le Client d'aucune garantie légale. Le solde prévu au devis est payable à la réception, sous réserve des règles impératives applicables et des réserves qui ne justifieraient pas légalement une retenue.

ARTICLE 12 — GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

L'Entreprise demeure tenue des garanties légales applicables aux travaux qu'elle réalise, notamment, lorsque leurs conditions sont réunies, la garantie de parfait achèvement, la garantie de bon fonctionnement et la responsabilité décennale. La nature de la garantie dépend des travaux, de leur incorporation à l'ouvrage et des critères légaux. Les attestations d'assurance sont fournies selon les obligations légales et doivent correspondre aux activités effectivement garanties. Les présentes CGV ne constituent pas une extension de garantie ou d'assurance. Aucune stipulation ne saurait exclure ou réduire une responsabilité ou garantie d'ordre public.

ARTICLE 13 — ARTISANS TIERS : PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ ET AUTRES LOTS EXCLUS

Les prestations de plomberie, d'électricité et d'étanchéité sont exclues des devis MJ BAT ReNoV'. Si le Client fait intervenir des artisans tiers, ceux-ci établissent leur propre devis, contractent directement avec le Client et lui facturent directement leurs travaux. Ils sont responsables de leurs prestations, assurances, délais et garanties. MJ BAT ReNoV' n'est pas leur mandataire ni leur employeur et ne facture pas leurs travaux. Les interfaces de chantier et éventuelles coordinations sont définies au devis ou par accord séparé. L'Entreprise reste responsable de ses propres actes et obligations.

ARTICLE 14 — PHOTOGRAPHIES ET COMMUNICATION

L'Entreprise peut prendre des photographies des zones de travaux avant, pendant et après son intervention à des fins de suivi technique, de constat de l'état des supports, de traçabilité et de gestion d'éventuelles réserves. Ces images sont prises en évitant autant que possible les personnes, documents personnels et biens sans rapport avec les travaux. Toute utilisation à des fins de communication commerciale (site internet, réseaux sociaux, portfolio, supports publicitaires) est soumise à une autorisation distincte, spécifique et facultative du Client. Le refus de cette autorisation n'a aucune incidence sur le devis, le prix ou l'exécution des travaux. L'Entreprise ne publie pas d'image identifiable du Client ou de son domicile sans accord préalable.

ARTICLE 15 — RÉTRACTATION DU CONSOMMATEUR

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur, un droit de rétractation de 14 jours peut s'appliquer conformément au Code de la consommation, sous réserve des exceptions légales. Le Client reçoit, lorsque nécessaire, les informations précontractuelles et le formulaire type de rétractation. Si le Client demande expressément le commencement des prestations avant l'expiration du délai, les formalités et conséquences légales correspondantes sont appliquées. Les contrats conclus en établissement et les situations d'urgence sont soumis aux règles légales pertinentes. Le devis et les documents remis au Client doivent préciser les conditions applicables à son mode de conclusion.

ARTICLE 16 — RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Le Client adresse en premier lieu toute réclamation à MJ BAT ReNoV' par écrit à l'adresse postale de l'entreprise ou par courriel à mjbatrenov@gmail.com, en précisant le devis, le chantier et l'objet de sa demande. En cas de litige avec un consommateur, celui-ci pourra recourir à un médiateur de la consommation compétent après une réclamation écrite préalable, selon les conditions légales. **Médiateur de la consommation : à désigner — coordonnées et site internet à compléter.** Cette mention est provisoire et doit être complétée avant diffusion des CGV aux consommateurs.

ARTICLE 17 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données de contact et de chantier sont utilisées pour établir les devis, exécuter les travaux, gérer les paiements, obligations comptables, réclamations et garanties. Elles sont conservées pendant les durées nécessaires aux obligations légales et à la gestion des droits. Le Client peut exercer les droits qui lui sont reconnus par la réglementation sur les données personnelles en contactant l'Entreprise à mjbatrenov@gmail.com. Les photographies utilisées pour la communication sont régies par l'autorisation distincte mentionnée à l'article 14.

ARTICLE 18 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les parties recherchent une solution amiable à tout différend. À défaut, les juridictions compétentes sont déterminées conformément aux règles de droit commun, sans dérogation aux dispositions protectrices applicables aux consommateurs.

ANNEXE — AUTORISATION FACULTATIVE DE COMMUNICATION DES PHOTOGRAPHIES

Le Client peut autoriser séparément MJ BAT ReNoV' à utiliser certaines photographies de son chantier à des fins de communication. Cette autorisation est facultative et peut être refusée sans conséquence sur la prestation. Les images retenues ne doivent pas révéler d'informations personnelles ou d'éléments identifiants non consentis.

■ J'autorise la publication des photos avant/après de mon chantier à des fins de communication de l'entreprise.
■ Je n'autorise pas cette publication.

Nom du Client : _____ Chantier : _____
Date : _____ Signature : _____

RÉFÉRENCE ASSURANCE — INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR L'ENTREPRISE

Attestation Proxia Construction Assurances / contrat PRO CONSTRUCTION n° 77810717, assuré MJ BAT RENOV', valable du 01/07/2026 au 31/12/2026. L'attestation fournie indique notamment peinture (à l'exclusion de l'imperméabilisation et de l'étanchéité des façades) et revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets. Les autres activités de travaux indiquées dans les présentes CGV ne sont pas réputées assurées par cette seule mention ; leur couverture doit être vérifiée dans le contrat et ses annexes à jour. Une attestation à jour est à remettre selon les obligations applicables.

Sources juridiques à titre informatif : Service-Public.fr, informations relatives aux devis et contrats de travaux, droit de rétractation et médiation de la consommation. Les CGV doivent être adaptées au devis, au mode de conclusion du contrat et à la situation du chantier.